

Juillet 2025

# Agir en faveur de la tranquillité résidentielle dans le parc social

Un sujet de société, des clarifications nécessaires



Les mots ont un sens. Lorsque l'on parle de vivre-ensemble, la justesse des solutions à apporter dépend de la qualité des analyses comme de leur objectivation. C'est pourquoi, sur ce sujet sensible de la tranquillité résidentielle, le Conseil social de l'USH a porté une vigilance particulière à la description des tensions qui perturbent le cadre de vie des habitants.

Bien entendu, les organismes de logement social ont pris différentes mesures pour accomplir la mission qui est la leur : garantir aux locataires la jouissance paisible de leur logement. Entre la prévention situationnelle avec son lot de travaux et l'approche sociale mettant l'accent sur la médiation et la proximité, le panel des actions se révèle large. Toutefois, il ressort des auditions que le périmètre d'intervention des différents acteurs (bailleurs, police, justice, collectivités, associations) peut se superposer dans un flou parfois entretenu ou faute de moyens des uns,

compensés par ceux des autres. Le tout dans un contexte où les incivilités et actes délictueux évoluent, ce qui oblige à adapter les réponses régulièrement et où la question des échelles d'intervention n'est pas toujours simple, compte tenu de l'imbrication des problématiques.

Les recommandations de cet avis montrent que la concertation permanente entre acteurs constitue la première condition pour assurer la meilleure qualité de service possible. Elle doit s'accompagner d'une coordination des actions, avec des référents identifiés et une clarification des rôles qui font encore parfois défaut.

—  
**Claire Guidi**, présidente du Conseil social  
Conseillère auprès du président  
de la Fédération Française du Bâtiment (FFB)

Créé en 1982, le Conseil social de l'Union sociale pour l'habitat est une instance de représentation et d'expression des parties prenantes du logement social. Il est composé d'une cinquantaine de membres répartis en cinq collèges (associations d'habitants, organisations syndicales, organismes socio-professionnels, associations d'élus locaux, associations d'insertion et gestionnaires). Il a pour vocation à faire entendre la voix des partenaires du mouvement Hlm sur les questions du logement.

## DE QUOI PARLE-T-ON ? QUELQUES ÉLÉMENTS DE DÉFINITION

La brochure "Les organismes Hlm engagés pour la tranquillité résidentielle" publiée en mars 2025 par l'USH montre que la sécurité constitue "un mot valise", recouvrant trois champs d'intervention :

- **La sûreté des salariés et des prestataires** pour les protéger notamment contre les risques liés à la malveillance (agressions, vols...);
- **La sécurité des immeubles** pour prévenir les risques accidentels (incendie, effondrement, chute de matériaux, vétusté...) comme **la sécurité des salariés et des prestataires** pour les protéger des risques accidentels (chute, blessure...);
- **La tranquillité des locataires** qui doivent pouvoir jouir paisiblement de leur logement et vivre sereinement en collectivité, sans subir de troubles que ces derniers soient intentionnels ou non.

Quant aux termes de **sécurité et de tranquillité publiques**, ils renvoient aux mesures et moyens mis en œuvre par l'Etat et les maires pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

La **prévention situationnelle** constitue « l'ensemble des mesures d'urbanisme, d'architecture ou techniques visant à prévenir la commission d'actes délictueux, ou à les rendre moins profitables. »<sup>1</sup>

Parmi les mesures qui se développent, on peut citer les dispositifs de **vidéoprotection** qui filment les lieux ouverts au public : voies d'accès, abords immédiats des résidences, espaces verts... 75% des organismes Hlm ont mis en place de la vidéo-protection qui couvre 12% de leur parc<sup>2</sup>. Quant aux dispositifs de **vidéosurveillance**, ils filment les lieux non ouverts au public : halls, parties communes, parkings sous contrôle d'accès...

Les **incivilités** sont des comportements qui ne respectent pas les règles de vie en communauté. Dans le spectre Hlm, elles peuvent concerner :

- Les atteintes aux personnes : agressions verbales et physiques ;
- Les atteintes aux biens : vols et dégradations ;
- Les atteintes à la qualité de service via l'usage inapproprié des espaces communs : dépôts d'ordures, encombrants, épaves, stationnement gênant ;
- Les troubles de jouissance : occupation des espaces, trafic, tapage et troubles de voisinage.

La **délinquance** désigne une conduite individuelle caractérisée par la commission d'infractions, plus ou moins graves, souvent marquée par la réitération et transgressant les normes juridiques de la société (vols de voiture, cambriolages, casse, trafics, criminalité, etc.)

Dans son acception collective, le **sentiment d'insécurité** correspond au ressenti d'une menace perçue ou d'une impression d'affaiblissement des mesures de protection, sans que l'expérience de l'insécurité n'ait forcément été vécue directement.

« Parmi les mesures, la **médiation sociale** est un processus de création et de réparation du lien social et de règlement des conflits de la vie quotidienne, dans lequel un tiers impartial et indépendant tente, à travers l'organisation d'échanges entre les personnes ou les institutions, de les aider à améliorer une relation ou de régler un conflit qui les oppose ».<sup>3</sup>

La médiation sociale se déploie souvent en complémentarité d'agents médiateurs et / ou de tranquillité résidentielle salariés des organismes Hlm. 72% des organismes Hlm en sont dotés<sup>2</sup>.

Parmi les autres pistes, on peut citer l'**assermentation** des équipes : un propriétaire public ou privé peut désigner un garde particulier assermenté (GPA) pour réaliser la surveillance des propriétés et constater des infractions portant atteinte aux dites propriétés, infractions pour lesquelles le GPA est habilité à dresser un procès-verbal. Il doit suivre une formation réglementée, être agréé par l'autorité préfectorale et prêter serment devant le tribunal judiciaire. Les infractions concernent les nuisances sonores, la divagation d'animaux dangereux, l'abandon de véhicules épaves, les tags, le vol ou la dégradation de biens au préjudice du bailleur, le non-respect du tri sélectif, les jets d'ordures, les dépôts sauvages... 19% des organismes Hlm ont fait le choix de l'assermentation judiciaire d'une partie de leur personnel<sup>2</sup>.

Un organisme Hlm sur deux dispose d'un référent tranquillité résidentielle, soit près de 300 collaborateurs et collaboratrices<sup>2</sup> qui pilotent des actions telles que les partenariats, le dialogue avec les locataires, le suivi statistique, les diagnostics, l'accompagnement des personnels...

Il ressort que la répartition des champs d'intervention entre les **organismes Hlm (tranquillité résidentielle), l'Etat (sécurité publique) et le maire (tranquillité publique)** comporte des zones floues entre les acteurs sur les territoires impactés par l'insécurité. « Il arrive parfois que des tiers -partenaires ou locataires- sollicitent du bailleur des mesures et des moyens dépassant ses capacités juridiques, financières ou organisationnelles. Dans ces contextes, il est indispensable de définir précisément les limites d'intervention des organismes Hlm et de rester vigilant quant aux actions mises en œuvre. »<sup>4</sup>

1. Loi 2002-1094 du 29 août 2002 dite Loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure

2. L'observatoire annuel des faits d'incivilités et de délinquance dans le parc social (édition 2024), USH

3. Ministère de la ville (2000)

4. Les organismes Hlm engagés dans la tranquillité résidentielle, mars 2025, USH

#### Sécurité, tranquillité : de quoi parle-t-on ? Quels obligations, enjeux et leviers d'actions pour les organismes Hlm ?

##### Les obligations des organismes Hlm

Bien que les questions de sécurité et de tranquillité soient *a priori* éloignées du cœur de métier des bailleurs sociaux, ils ont progressivement investi ce champ d'action pour répondre à différentes obligations et enjeux, en s'appuyant pour cela sur les leviers à leur disposition.



##### ORGANISME HLM PROPRIÉTAIRE BAILLEUR

**Obligations** : garantir aux locataires la jouissance paisible de leur logement (article 1719 du Code civil<sup>1</sup>) durant toute la durée du bail. Cela implique de les protéger des nuisances et d'agir rapidement lorsqu'un problème est signalé.

**Enjeu** : satisfaction des locataires, relations harmonieuses entre voisins et avec les représentants du bailleur.

**Leviers** : déploiement d'actions de lien social, respect du bail et règlement d'habitation.



##### ORGANISME HLM EMPLOYEUR

**Obligations** : garantir la santé et la sécurité des salariés (article L4121-1 du Code du travail), prendre des mesures de prévention des risques professionnels, mener des actions d'information et de formation adaptées à ces risques, mettre en place une organisation et des moyens de protection adaptés.

**Enjeu** : maintien sur site d'une présence et de services de proximité.

**Leviers** : formation, aggravation de la peine en cas d'atteinte à un gardien d'immeubles, possibilité d'assermenter les personnels.



##### ORGANISME HLM MAITRE D'OUVRAGE

**Obligations** : sécuriser les parties communes des immeubles (article R271-4 du Code de la sécurité intérieure), installer et entretenir un éclairage assurant une bonne visibilité, mettre en place et maintenir des systèmes limitant l'accès aux immeubles aux seuls résidents et aux personnes autorisées ou habilitées.

**Enjeu** : attractivité du patrimoine, commercialisation des logements.

**Leviers** : application des principes de la prévention situationnelle, déploiement de caméras, possibilité de constituer une personne morale pour assurer des missions de surveillance et de gardiennage des immeubles.



##### ORGANISME HLM PARTENAIRE

**Obligations** : garantir l'accès des services de Police et de Gendarmerie nationales, ainsi que des services d'incendie et de secours aux parties communes des immeubles pour permettre leur intervention (article L272-1 du Code de la sécurité intérieure).

**Enjeu** : sollicitation efficace des forces de l'ordre, rétablissement de la tranquillité dans les immeubles d'habitation.

**Leviers** : participation aux instances locales sur la sécurité, appel au numéro 17, dépôt de plainte.

Source : "Les organismes Hlm engagés pour la tranquillité résidentielle" - USH - Mars 2025

1. Ainsi que l'article 6 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989

#### UN ÉTAT DES LIEUX CONTRASTÉ DE LA TRANQUILLITÉ DANS LES QUARTIERS

Les enquêtes de satisfaction réalisées auprès des locataires Hlm font régulièrement état d'une demande d'amélioration forte et prioritaire concernant la sécurité des biens et des personnes. Ces attentes sont plus accentuées dans les quartiers relevant de la politique de la ville (QPV). Les statistiques de la délinquance confirment des taux de victimisation plus importants en QPV que sur des territoires urbains avoisinants en matière de violences, mais plus faibles en matière de vols et cambriolages.<sup>1</sup>

Les habitants des quartiers de reconquête républicaine (QRR)<sup>2</sup> et des QPV sont deux fois plus souvent mis en cause pour crimes, délits et délinquance que les habitants des unités urbaines avoisinantes.<sup>1</sup>

Les organismes Hlm estiment que 64% de leur patrimoine est constitué de sites tranquilles où les incivilités sont rares et mineures. A contrario, le climat de tension installée ne concerne que 7% du patrimoine.<sup>3</sup>

Les dégradations volontaires du patrimoine pénalisent de fait le cadre de vie des habitants : ascenseurs ou portes en panne, détérioration ou occupation des parties communes, etc.

Des données déclaratives et partielles ont permis de chiffrer à 16 millions d'euros en 2024 le coût des dégradations volontaires sur le parc Hlm concerné par l'estimation<sup>3</sup>. Un bailleur Hlm occitan ayant mené une exploration globale a évalué à 250 euros par an et par logement le coût des dégradations sur ses sites les plus durement touchés par les phénomènes de délinquance et de trafics.

La récurrence des actes de malveillance sur le patrimoine entraîne fatalement des arbitrages financiers des bailleurs concernant les interventions sur le patrimoine, arbitrages qui peuvent se révéler défavorables en terme de qualité de service au quotidien.

1. Info rapide, décembre 2024, Service statistique ministériel de la sécurité intérieure

2. Les QRR ont pour objectif de lutter contre la délinquance dans des territoires ciblés grâce à des renforts d'effectifs de police et de gendarmerie et d'une politique de sécurité sur mesure. Les QRR ont été créés en septembre 2018. Une soixantaine de quartiers sont inclus dans le dispositif fin 2021.

3. L'observatoire annuel des faits d'incivilités et de délinquance dans le parc social (édition 2024 sur les faits 2023)

#### MISSION FLASH SUR LA LUTTE CONTRE LES NARCOTRAFICS

En 2025, Isabelle Rueff (Directrice générale d'Alpes Isère Habitat) et Pascal Barbottin (Président du Groupe Midi Habitat) ont été mandatés par le Comité exécutif de l'USH pour analyser les effets du narcotrafic dans le logement social. Dans un contexte de diffusion du phénomène à de nouveaux territoires, la note dresse un état des lieux de la situation, souligne l'impact pour les organismes Hlm dans les quartiers concernés et l'importance des moyens qu'ils déploient pour faire face.

La note pointe aussi les limites des réponses actuelles (manque de coordination, moyens inégaux, dispositifs trop centrés sur le haut du spectre) et formule différentes propositions pour renforcer le partenariat avec les acteurs publics, notamment la Justice, protéger habitants et personnels, déployer des plans d'action coordonnés et agir davantage sur la prévention.

Enfin ses auteurs appellent à changer de regard sur la place des bailleurs, reconnaître leur mobilisation, et faire front entre institutions face à cette menace, en construisant une réponse commune, durable et structurée.

Compte tenu de cette mission, le Conseil social n'a pas traité la question du narcotrafic.

# Propositions

La tranquillité résidentielle constitue une condition *sine qua non* de la qualité de service attendue des organismes Hlm. Toutefois, au-delà de leurs missions "classiques", les bailleurs ont été amenés à définir de nouveaux axes d'intervention. Les facteurs sont multiples. On peut citer la persistance de phénomènes de ségrégation spatiale et sociale, la montée des tensions entre voisins, l'émergence de zones d'insécurité où se déploient les trafics et le désengagement de l'Etat de ses missions de prévention, notamment avec la suppression de la police de proximité.

Toutefois, face à certains raccourcis, les membres du Conseil social souhaitent clarifier quelques idées reçues :

- Les quartiers populaires n'ont pas l'apanage de l'insécurité ;
- Tous les quartiers populaires ne sont pas des zones de non-droit ;
- Les conflits de voisinage et les incivilités rassemblent l'essentiel des difficultés ;
- La gestion de la tranquillité relève de la relation humaine et de la vie sociale, bien davantage que de la technicité ou d'une approche gestionnaire ou statistique.

Enfin, le Conseil social rappelle en préalable à ses recommandations que les bailleurs sociaux ne peuvent se substituer à la puissance publique, que ce soit en termes de positionnement, d'expertise ou de financement. La réalité oblige parfois les organismes à aller au-delà de ce qui peut être considéré comme leur strict champ de compétences, faute d'une présence suffisante des institutions publiques dans les quartiers. Ce paradoxe est régulièrement relevé d'un point de vue opérationnel dans les activités des groupements d'intervention de tranquillité et de médiation mis en place par les bailleurs.

## I. L'écoute des besoins de tranquillité des locataires, socle de la qualité du service et du cadre de vie

Trouver les voies d'un partenariat avec les locataires et leurs représentants dans le cadre d'une concertation est nécessaire à la fois pour que les bailleurs sociaux prennent les mesures adaptées et que ces mesures soient construites dans un cadre de confiance, sachant que les sujets qui reviennent régulièrement sont les jets par les fenêtres, la gestion des encombrants et les troubles du voisinage. Les actions menées par les bailleurs doivent être proportionnelles aux besoins (actions sociales, actions urbaines/immobilières) qui varient d'un site à l'autre et d'un moment à l'autre. Ces enjeux ont évolué et continueront à évoluer.

Culture de la participation et modèle de proximité constituent des déterminants essentiels de la stratégie de tranquillité que l'organisme doit définir.

1. La prévention et la médiation doivent occuper le cœur de la mission de l'organisme Hlm. Cela passe par :
  - Des campagnes de sensibilisation et de prévention sur le vivre-ensemble et la lutte contre les incivilités, en intégrant les recommandations des associations de locataires ;
  - Le recours à la médiation sociale sur le moyen et long termes dès l'apparition de dysfonctionnements des comportements. Sur les sites éligibles, cette démarche peut s'appuyer sur l'abattement de la taxe sur les propriétés bâties (TFPB). Sur les autres sites, il est important de trouver d'autres sources de financement, avec l'USH en appui.
2. La question de la valorisation des espaces publics et des rez-de-chaussée (RDC) doit être traitée par :
  - Le développement d'activités en RDC via par exemple la création de tiers lieux, le déploiement d'actions relatives à l'économie sociale et solidaire ou réalisées par les partenaires associatifs et l'implantation de commerces ;
  - L'intégration de locaux communs résidentiels (LCR) lorsque que cela est possible dans les programmes ANRU, les immeubles neufs ou existants lors de rénovation/transformation des RDC (halls, logements, locaux ordures ménagères...) ;
  - L'incitation à définir des financements publics en faveur de la création de LCR dans les programmes neufs et existants ;
  - La création d'équipements extérieurs générant une utilisation régulière et diversifiée des espaces publics : jeux pour enfants, parcours sportifs pour tous et toutes, jardins partagés, terrains de pétanque...
3. Conformément aux préconisations de l'avenant 2021 du cadre national de l'utilisation de l'abattement de TFPB entre l'Etat, l'USH et les associations d'élus, les associations de locataires doivent être associées à l'élaboration des conventions locales d'abattement de TFPB ;
4. Partage d'expériences et anticipation des modalités de gestion des équipements et des espaces créés dans le cadre des opérations de renouvellement urbain pour intégrer les enjeux de tranquillité (Voir *La sûreté, enjeu central du renouvellement urbain*, En villes, ANRU, n°18, décembre 2024).

# Propositions

## 2. Protéger le personnel des organismes Hlm et les prestataires pour garantir la pérennité du service auprès des locataires

Dans certains territoires, des mesures de protection s'imposent face au développement de l'agressivité, des incivilités et des risques physiques visant le personnel de proximité, le front-office et les sous-traitants intervenant sur le patrimoine comme sur les chantiers. Le maintien d'un entretien régulier du patrimoine et le traitement des espaces publics contribuent au sentiment de sécurité. Des campagnes d'informations et des actions pédagogiques appelant au respect des intervenantes et des intervenants sont déjà déployées auprès des locataires par les organismes Hlm. Certaines démarches sont menées en lien avec les centres sociaux et les établissements scolaires pour toucher les jeunes et les familles.

1. En cas d'atteinte à la sécurité de leur personnel, des actions rapides doivent être menées en réaction. Il ressort des auditions les points de vigilance suivants :
  - Pour protéger les équipes, écarter le personnel de proximité des actions de coopération avec la police ;
  - Equiper les personnels de dispositifs d'appel d'urgence (bouton d'alerte mobile sécurisé, bouton d'alarme dans les accueils...);
  - Mettre en place systématiquement des mesures de soutien et d'accompagnement en cas d'agression : dépôt de plainte, plateforme de soutien psychologique...
2. Les organismes Hlm doivent mettre en place des politiques de ressources humaines adaptées pour les collaborateurs et les collaboratrices œuvrant dans des sites sensibles.
  - Déploiement de mesures RH spécifiques : loges groupées, réflexion sur l'opportunité de loger ou non les gardiens sur place le temps que le site reste sensible, politique de mutations professionnelles régulières, recrutement de profils adaptés, formation et information régulière des équipes de proximité...
  - Temps d'échanges et d'écoute entre collaborateurs de proximité, y compris entre bailleurs dans les quartiers inter-organismes ;
  - Développement de l'échange de pratiques avec des supervisions professionnelles dédiées.
3. Les échanges d'informations sensibles entre les bailleurs et leurs partenaires peuvent interroger, être source de mise en danger des personnels et de contentieux. Il est important que l'USH mette à disposition des organismes Hlm des outils de sécurisation juridique de ces échanges.

## 3. La tranquillité résidentielle, fruit d'interactions sensibles

La tranquillité est la résultante des interactions des acteurs, publics et privés, sur les quartiers. Cet écosystème comporte des protagonistes aussi divers que les polices, les services municipaux, les acteurs sociaux, les associations, les organismes Hlm, les établissements scolaires, les commerces de proximité... Il ne peut fonctionner que si chacun remplit ses tâches dans le strict respect de ses compétences, tout en tenant compte des contraintes des autres. Des auditions, il apparaît que le désengagement des institutions publiques dans les quartiers a fortement déstabilisé la tranquillité des sites, voire leur sécurité. Les organismes Hlm ne peuvent pas apporter toutes les solutions.

1. L'occupation et l'entretien des espaces publics constituent des facteurs-clé de la tranquillité des quartiers. Parmi les mesures à développer, on peut citer, outre le déploiement d'animations régulières extérieures aux immeubles, la rétrocession des espaces extérieurs aux communes afin de permettre un même niveau de service et d'entretien entre les quartiers dits sociaux et les autres quartiers des villes.
2. Compte tenu de la multiplicité des dispositifs actuels, l'Etat doit être moteur pour doter les partenaires d'outils de coopération évaluables et lisibles sur les questions de prévention et de tranquillité résidentielle :
  - À l'instar des Groupements partenariaux opérationnels (GPO) qui œuvrent en matière de sécurité, création d'instances locales de prévention souples et fluides afin d'assurer la coopération sur les volets de la prévention et de la tranquillité résidentielle ;
  - Maillage de l'ensemble des territoires avec des conventions de partenariats police, collectivités, justice et bailleurs (coopérations, dépôt de plaintes, échanges d'informations...);
  - Attention collective spécifique à consacrer aux « moments sensibles » : fêtes de fin d'année, vacances scolaires...
3. Le chiffrage du coût de l'insécurité pour les bailleurs sociaux doit donner lieu à l'élaboration de méthodologies permettant d'objectiver plus sûrement et efficacement la situation.

Trois organisations membres du Conseil social sont invitées à se positionner sur le thème de l'avis, afin de faire entendre les spécificités de leur sensibilité sur le sujet traité.

#### ► La Confédération Nationale du Logement (CNL)

La CNL est consciente de la montée des violences et des trafics et considère légitime l'aspiration des locataires à vivre en sécurité. Pour autant, ce n'est pas aux bailleurs Hlm de financer des mesures pour garantir cette sécurité, comme cela leur est demandé par les gouvernements successifs. Nous exigeons des politiques publiques nationales et locales adaptées, dotées des moyens matériels, financiers et humains, à hauteur des besoins. L'abandon de la prévention et la privatisation de la sécurité ne peuvent que renforcer les inégalités et les actes d'incivilités.

La dérive sécuritaire actuelle a échoué. La CNL défend une approche globale et concertée pour répondre aux enjeux, alliant médiation sociale, politique de prévention, police nationale de proximité, renforcement des services publics et démocratie locative. Si les axes avancés par le Conseil social prennent en compte une partie de ces remarques, les choix budgétaires et orientations politiques du gouvernement actuel rendent la CNL sceptique sur la volonté réelle du pouvoir d'agir en ce sens.

#### ► L'Association des maires de France (AMF)

Les maires assurent les missions non régaliennes de sécurité et de tranquillité publique dans leurs communes en s'appuyant sur leur pouvoir de police et/ou leur police municipale. Ils sont notamment disponibles pour échanger avec les bailleurs sur les questions foncières pour faciliter dans les quartiers à enjeux des investissements sur le domaine public en termes d'équipements publics, d'aménagements paysagers, etc. Les élus appellent à la valorisation et la gestion attentive de l'abattement de TFPB pour les bailleurs. Cet abattement pèse lourd sur les finances des communes : sa compensation intégrale est demandée en priorité. Les maires rappellent que cette mesure peut permettre, en concertation avec les partenaires (État, justice, collectivités), de financer des prestations extérieures d'entretien, de prévention ou de sécurisation supérieures en QPV à travers la présence d'agents de médiation sociale, de référents sécurité ou de dispositif de vidéo-surveillance.

#### ► La Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)

La tranquillité résidentielle dans le parc social n'a pas toujours été une réelle préoccupation pour le monde politique. Si l'on vit bien dans une grande partie du parc Hlm, ça n'est pas le cas partout et tous ont pris conscience que la situation va en empirant.

Quand la tranquillité résidentielle n'est pas assurée, les conditions de travail du personnel des bailleurs se dégradent, ainsi que les conditions de vie des résidents. Comment un travailleur commençant tôt le matin peut-il s'épanouir au travail s'il ne peut pas se reposer chez lui ? Comment une mère qui élève seule ses enfants peut-elle être sereine au travail quand elle sait ses enfants dans un environnement peu sûr ?

Les résidences les moins tranquilles sont souvent celles qui logent le plus de travailleurs pauvres, sans possibilité de se loger ailleurs.

Pour la CFTC, l'engagement des organismes Hlm en faveur de la tranquillité résidentielle est crucial. Investis dans la prévention des nuisances et la médiation entre voisins, ils mettent en place des actions concrètes qui contribuent à renforcer le lien social et à prévenir les comportements antisociaux.

# Remerciements

## Le Conseil social remercie pour leur participation à ses travaux

- Karine Agogué, Directrice Veille Patrimoine de Batigère Habitat
- Thierry Asselin, directeur des politiques sociales de l'USH
- Olivier Bajard, Directeur général de la Société Immobilière de Guadeloupe (SIG)
- Anne Baretaud, cheffe du pôle prévention de la délinquance du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CIPDR) du ministère de l'Intérieur
- Cécile Bélard du Plantys, Présidente du GPS et Directrice générale de Paris Habitat
- Héloïse Benoît, Responsable Sûreté et Tranquillité La Poste Habitat
- Alain Bessaha, Directeur général du GPS
- Anne-Marie Camera, Directrice de la gestion locative de Côte d'Azur Habitat
- Valérie Carnet, chargée de mission tranquillité et sécurité Batigère Habitat
- Eric Chalumeau, président de Sur&tis
- Hélène Geoffroy, maire de Vaulx-en-Velin et co-présidente de la commission « politique de la ville et cohésion sociale » de l'AMF, ancienne Secrétaire d'Etat à la ville
- Laurent Giraud, Directeur de France Médiation
- Fabrice Godquin, chef de bureau, EM, DIPN 78
- Yves Hocdé, adjoint de la directrice de la Direction des entreprises et partenariats de sécurité et des armes (DEPSA) du ministère de l'Intérieur et chef du SCAE
- Nicolas Joly, Responsable Sûreté & Tranquillité Résidentielle Groupe ICF
- Vanessa Lebel, Directrice Générale de Sète Thau Habitat
- Jacques de Maillard, Professeur de science politique de l'Université de Versailles – Saint-Quentin, Directeur du CESDIP et Co-directeur du diplôme universitaire « Sécurité et vie urbaine »
- Eric Mangiarotta, Directeur Gestion Immobilière et Sociale de Domofrance
- Anne-Claire Mialot, directrice de l'ANRU
- Alain Moisy, Directeur clientèle et territoires de Troyes Aube Habitat
- Laurent Richiero, Directeur du Pôle Territoires d'Actis
- Emilie Vasquez, Responsable du département politiques de sûreté et tranquillité résidentielle de l'USH
- Patricia Viannay, coordinatrice à la Fédération des locataires d'habitations à loyer modique du Québec (FLHLMQ)
- Tania Vieillot-Etzol, Responsable Prévention Médiation Tranquillité d'Actis